

## Evaluer le risque radon dans votre entreprise



### Qui peut réaliser les mesurages dans le cadre de l'évaluation du risque ?

L'employeur peut au choix :

- **procéder lui-même** au mesurage ou **automesurage**
- ou **faire appel à un prestataire de service.**

En général, il fait appel à un préventeur interne (salarié compétent, ingénieur HSE, conseiller de prévention...) pour réaliser ce mesurage.

Source : Guide pratique Radon - DGT 2020

Choix 1

### Automesurage

#### ● Comment faire ?

- Commander les détecteurs,
- Les placer dans votre entreprise pendant 2 mois minimum en période hivernale,
- Renvoyer ensuite les détecteurs au fournisseur pour obtenir les résultats.



Coût détecteur + analyse  
= quelques dizaines d'euros

#### ● Comment se procurer les détecteurs ?

Plusieurs fournisseurs existent,  
voici les liens vers les détecteurs de radon :



**radonova**  
The global leader in radon measurement

<https://radonova.fr/dosimetres-radon/>



**Pearl**  
Mesure • Expertise • Traitement

<https://pearl-sas.com/categorie-produit/detecteur-radon-pro/>



**ALGADÉ**

<https://algade.com/product/dpr/>

Source : dossier INRS radon

### ● A qui s'adresser ?

Il n'existe pas d'accréditation spécifique pour l'évaluation du risque radon demandé par le Code du Travail. Cependant, possibilité de faire appel aux prestataires ayant des compétences particulières dans le domaine du radon.

➔ Vous pouvez vous orienter vers plusieurs catégories d'organismes, selon les listes officielles suivantes :

Liste des organismes OVA* :	Liste des organismes OCR**	Liste des organismes OA Rn Niveaux 1 et 2 *** :
		
<p>➔ OUVRIRE LA LISTE DE LA PARTIE « Vérifications en radioprotection »</p> <p>Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN)</p>	<p>➔ OUVRIRE LA LISTE « Liste des OCR Certifiés »</p> <p>Comité Français de Certification en Radioprotection (CEFR)</p>	<p>➔ OUVRIRE LA LISTE DE LA PARTIE « Mesure d'activité volumique du radon »</p> <p>Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN)</p>



**Pensez à bien leur demander une « évaluation du risque radon aux regards des risques professionnels » !**

\*Organismes Accrédités pour les Vérifications en radioprotection (OVA) : interviennent principalement lorsqu'une zone radon est identifiée

\*\*Organisme Compétent en Radioprotection (OCR) : conseiller en radioprotection externe à l'entreprise

\*\*\*OA Rn niveau 1 (anciennement N1A) : mesurage réglementaire du radon dans les ERP

OA Rn niveau 2 : prestations de mesurages supplémentaires permettant d'identifier la ou les sources et les voies d'entrée et de transfert du radon dans le bâtiment (non obligatoire)

## Cas particuliers

### Cas des Etablissements Recevant du Public (ERP)

ERP concernés par la gestion du risque radon (art. D.1333-32 Code de la Santé Publique) :

- Etablissements d'enseignement, y compris les bâtiments d'internat,
- Etablissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans,
- Etablissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux avec hébergement,
- Etablissements thermaux,
- Etablissements pénitentiaires.

Il existe des accréditations spécifiques pour l'évaluation du risque radon dans les ERP.

### Autres cas particuliers

Lieux de travail spécifiques pour le risque radon définis dans l'arrêté du 30/06/21 relatif aux lieux de travail spécifiques pouvant exposer des travailleurs au radon :

- Cavités souterraines naturelles ou artificielles,
- Ouvrages d'art enterrés ou en partie enterrés,
- Galeries ou ateliers techniques en milieu souterrain,
- Lieux de résurgence d'eau souterraine.

Ces lieux font l'objet de dispositions spécifiques décrites dans l'arrêté.

Liste des organismes OA Rn Niveaux 1 et 2\*\*\* :



OUVRIRE LA LISTE DE LA PARTIE  
« Mesure d'activité volumique du radon »

Consulter l'arrêté du 30/06/2021 relatif aux lieux de travail spécifiques pouvant exposer des travailleurs au radon :



## Besoin d'un avis ? d'un conseil ?

Nos équipes sont à votre écoute

Tél : 03 29 82 26 84

Mail : epinal@epsatvosges.fr